

## SAINT-CORNEILLE ET LA GÉOGRAPHIE

par

*Jean-Marc POPINEAU*

### Résumé

Les chanoines de Saint-Corneille de Compiègne se constituent dès le haut Moyen Age un très vaste temporel grâce aux riches donations royales. Dans la région de Longueil-Sainte-Marie, ce temporel très dense et cohérent est rigoureusement organisé par la suite par les moines. Pourquoi se sont-ils installés là plutôt qu'ailleurs ? Quelle est la part d'opportunité dans leur implantation ? Il est possible de comprendre la "politique rurale" de Saint-Corneille de Compiègne en étudiant tout d'abord la nature de son temporel, et en particulier ses maisons : dans la région de Longueil-Sainte-Marie, elles se répartissent à intervalles réguliers, tous les 3 km, afin de faciliter la surveillance des terres et la perception des impôts et taxes. Il faut également dresser un inventaire des éléments géographiques, naturels ou non, que les moines ont trouvé utile d'inclure dans leur temporel : voies de communications, ressources variées, contrôle sur le pouvoir religieux et administratif, financements, main d'œuvre abondante, industries de transformation des produits agricoles... Enfin, il est intéressant de constater que les rapports que Saint-Corneille entretient avec les autres monastères possèdent une incidence certaine sur l'implantation géographique du temporel : une véritable stratégie de "sphères d'influences" est mise en place, permettant d'éviter une concurrence néfaste et des conflits inutiles.

L'abbaye Saint-Corneille dispose au Moyen Age d'un très vaste temporel qui s'étend principalement entre Verberie et Montdidier, et, de façon plus dispersée, dans l'Amiénois, le Santerre, la Thiérache, le Laonnois ou le Tardenois<sup>1</sup>. La puissance du monastère s'appuie à toutes les époques

---

(1) Ph. RACINET, "Compiègne à la fin du Moyen Age" dans *Histoire de Compiègne*, Dunkerque, 1988, p. 80.

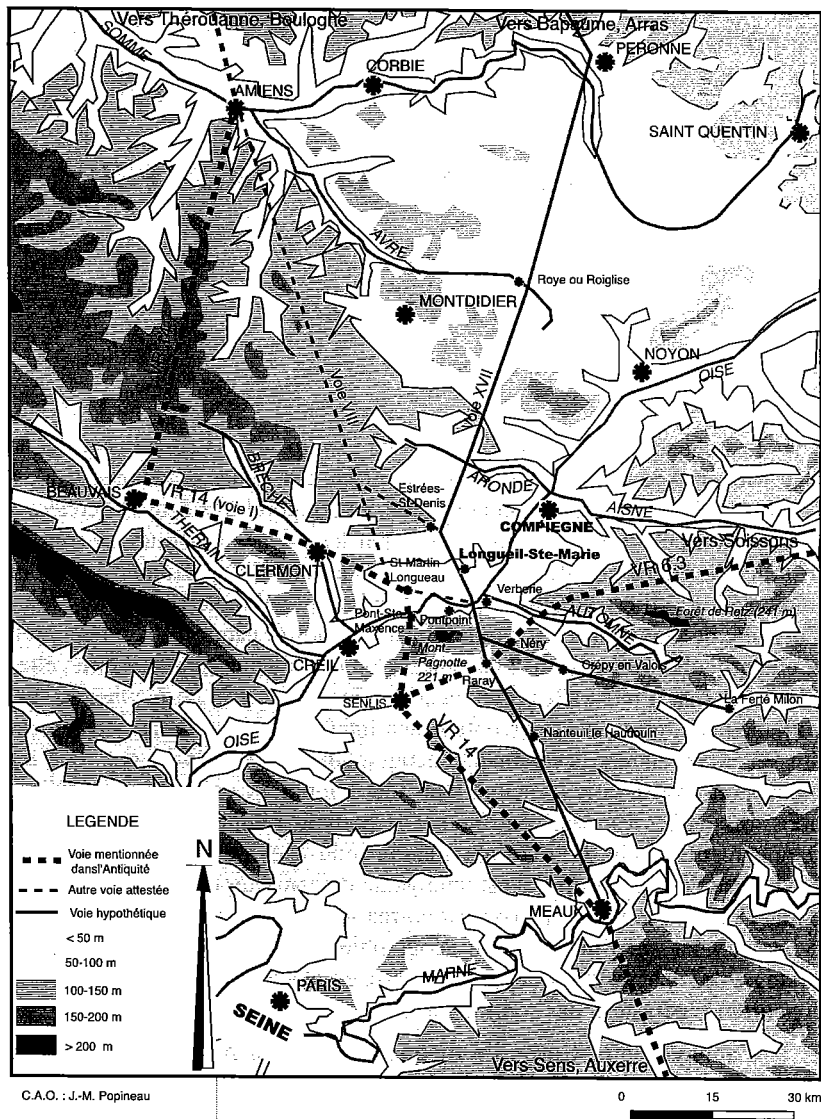


Fig. 1 : carte du tracé de la voie Meaux-Amiens et des voies mentionnées dans l'antiquité (CAO : J.-M. Popineau).

sur une sage politique d'acquisitions de biens, à Compiègne et dans le monde rural.

Ce temporel comptera jusqu'à onze villages, vingt-cinq maisons et autant de bénéficiaires et de droits de présentation. Saint-Corneille possède des rentes dans plus de cinquante villages. Cet ensemble est original par sa diversité mais aussi et surtout par son extension géographique. Attin, près de Montreuil sur Mer, est par exemple situé à près de 200 km du monastère. Même le noyau central du temporel s'étend sur plus de 50 km du nord au sud. Il reste cependant toujours à moins de 15 km d'une voie médiévale régionale, la voie Flandreuse, un des nombreux itinéraires dits de Flandres, reliant Meaux à Bapaume (fig. 1).

Cette forte dispersion s'explique en partie par l'obligation que les chanoines puis les moines ont eue d'insérer leur temporel dans un tissu rural précocement et densément exploité. La région placée entre Verberie et Montdidier est un monde peuplé et prospère au Moyen Age. Il ne reste que peu d'espaces à conquérir. Il faut abandonner ici l'image réductrice de moines défricheurs, créateurs de terroirs neufs. L'expansion du temporel monastique se fait obligatoirement, du moins dans notre région, par le biais d'une politique d'acquisitions ou d'incitation aux dons, bien plus que par la conquête des quelques interstices laissés libres par le peuplement<sup>2</sup>.

Aux confins méridionaux du noyau des possessions de Saint-Corneille, à environ 20 km de Compiègne et 60 km de Paris, une zone rurale a fait l'objet d'attentions particulières de la part de Saint-Corneille. Cette petite région articulée autour de Longueil-Sainte-Marie (fig. 2) a été systématiquement aménagée par les chanoines puis les moines afin de l'exploiter le plus rationnellement possible.

L'étude de cette partie du temporel monastique peut permettre de comprendre la politique de Saint-Corneille pour garantir une économie à même d'enrichir leur monastère. On sait par les cartulaires de l'abbaye<sup>3</sup> que la rivière d'Oise génère un trafic de marchandises intense et varié sur lequel les moines prélevaient des taxes. La rivière voit passer au XIII<sup>e</sup> s. les denrées de base (vin, blé, orge, pois, sel, huile, poissons de mer, œufs ou porc), mais aussi des épices et produits exotiques (sucre, poivre, gingembre, cannelle, coton, bois brésil, soie). Les bateaux transportent aussi les marchandises nécessaires à l'artisanat, comme le fer, le plomb, l'étain, les meules pour moulins, les peaux, la laine, la cire, le bois à bâtir ou les pièces

(2) POPINEAU (J.-M.), "Dans le domaine royal du Bassin parisien : la conquête des frontières au Moyen Age", *Archéologia* n° 356, mai 1999, pp. 32-33.

(3) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, Compiègne-Paris, 1904-1977, t. 1, p. 393 et t. 2, p. 307.

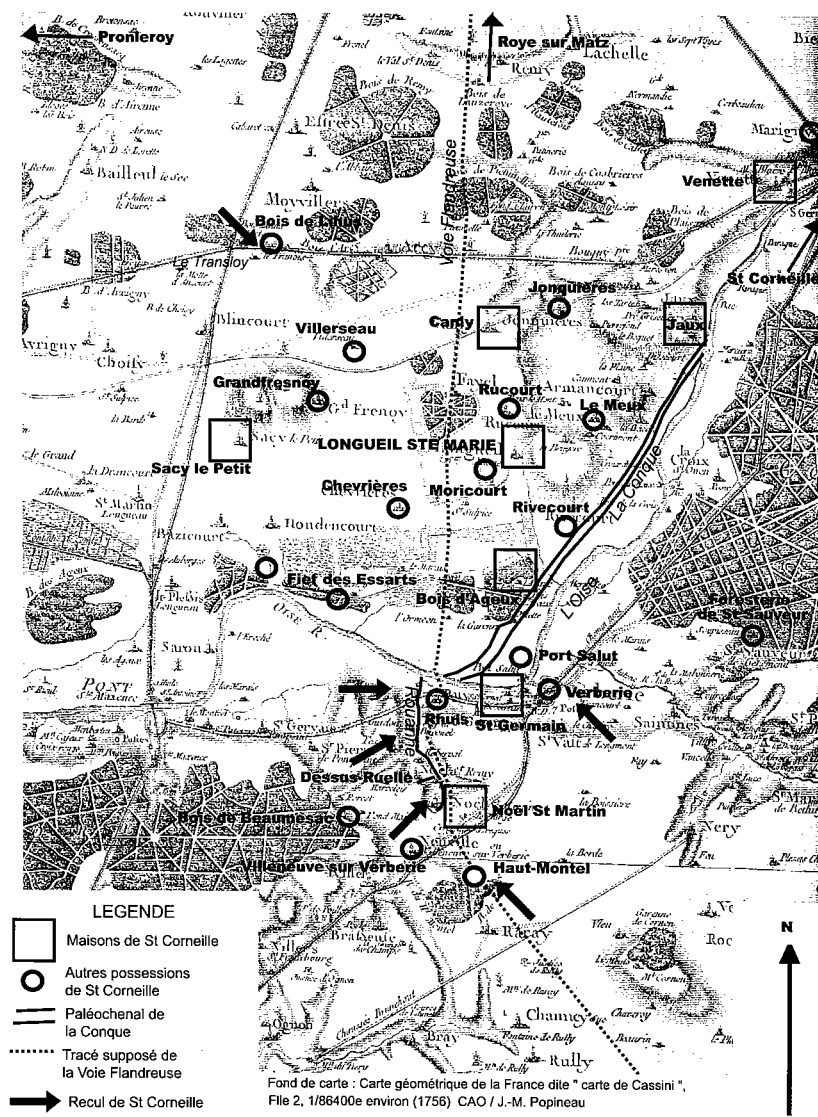


Fig. 2 : Carte géométrique de la France dite "carte de Cassini" ou de "l'Académie", File 2, 1/86400e environ (1756) avec les possessions de Saint-Corneille de Compiègne (CAO : J.-M. Popineau).

de tonneaux. Le bois à brûler forme également une part non négligeable du trafic. Enfin, divers objets complètent les chargements : huches, couvertures, ceintures, tapisserie, pincettes, tenailles, vaisselle d'argent, d'étain, de céramique ou de bois.

La région de Longueil-Sainte-Marie trouve sa place dans ce système économique en fournissant les céréales, le vin, le bétail, l'huile, les fruits et le bois.

L'étude de cette région agricole de 150 km<sup>2</sup> nous amène à nous interroger : pourquoi les moines de Saint-Corneille se sont-ils installés là plutôt qu'ailleurs ? En effet, il peut être intéressant de connaître le poids de la géographie dans leur stratégie et la part de hasard et d'opportunisme dans la répartition de leurs possessions.

Trois pistes peuvent être suivies :

La première vise à comprendre comment les possessions de Saint-Corneille, et en particulier leurs maisons, se répartissent géographiquement dans la région de Longueil-Sainte-Marie ;

La deuxième piste est un inventaire des éléments géographiques, naturels ou non, que les moines ont trouvé utile d'ajouter à leur temporel ;

Enfin, la troisième piste s'oriente vers les rapports que Saint-Corneille entretient avec les autres monastères et leur incidence sur l'implantation géographique du temporel.

### **1. Un milieu rural rigoureusement organisé**

L'examen de la répartition des possessions de Saint-Corneille de Compiègne dans la région de Longueil-Sainte-Marie peut nous aider à comprendre la méthode utilisée par les chanoines puis les moines pour exploiter rigoureusement le milieu rural. Il a été démontré que la venue des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne dans la région doit beaucoup à la volonté des différents rois de France<sup>4</sup>.

La charte de fondation du chapitre, en 877<sup>5</sup> décrit la donation initiale. Charles le Chauve dote ses chanoines des villages de Longueil-Sainte-Marie (y compris la maison royale du Bois d'Ageux) et de deux villages situés à 6 km, Sacy-le-Petit et Rhuis. A ces trois villages, il ajoute la chapelle et la dîme de Verberie. L'année suivante, le fils de Charles le Chauve, Louis le Bègue, augmente la donation initiale avec le village de Noël-Saint-Remy et

---

(4) J.-M. POPINEAU "Le rôle des moines dans l'aménagement d'un terroir : l'exemple du val du Rouanne (Oise) au Moyen Age", *Les religieux et l'aménagement du territoire, Mélanges de science religieuse* t. 60, n° 3, juillet-septembre 2003, Université catholique de Lille, p. 66.

(5) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. 1, p. 12-13.

sa chapelle. Une confirmation de 917<sup>6</sup> indique que d'autres biens sont venus renforcer entre-temps le temporel des chanoines dans cette région. Outre des manses et des droits à Verberie, on note la moitié des villages de Noël-Saint-Martin, de Canly et de Villerseau et des manses au Port Tadrigny et au Haut-Montel (sans doute Port Salut, commune de Longueil-Sainte-Marie et le Haut-Montel, commune de Villeneuve-sur-Verberie). Enfin, le roi Robert donne aux chanoines, en 1029<sup>7</sup> une vaste propriété dont le siège est situé près du palais royal de Verberie mais sur la paroisse de Saint-Germain lès Verberie. De cette maison dépendent deux églises (sans doute Rhuis et Saint-Germain), quatre moulins sur un chenal de l'Oise, cinquante trois hôtes, des vignes, des prés, des bois, un cens et des manses au Haut-Montel, à Moricourt (lieu disparu de Longueil-Sainte-Marie) et à Venette (fig. 2). Les quarante quatre arpents de vignes que comporte la donation, confrontés au trafic de vin et de tonneaux par l'Oise, nous rappellent le rôle prépondérant de cette culture dans l'économie monastique médiévale. L'Oise permet d'exporter le vin vers le monastère mais aussi vers le nord du pays.

Aucune autre donation importante ne viendra compléter ce temporel jusqu'à la réforme bénédictine en 1150. La répartition des biens de Saint-Corneille a donc acquis autour de l'an Mil l'aspect qu'il gardera dans les siècles suivants, à quelques détails près. En reportant ces possessions sur une carte, on s'aperçoit de la grande cohérence mais aussi de la curieuse régularité de la répartition de ces biens. On peut considérer que Longueil-Sainte-Marie est le centre local de l'administration des chanoines. En effet, le village fait partie de la donation initiale de 877 et l'on sait qu'il est le centre d'une avouerie que le roi Philippe 1er confirme aux chanoines en 1092<sup>8</sup>. L'avouerie était la circonscription d'une personne, souvent un seigneur, chargée de défendre les droits des chanoines. De plus, Saint-Corneille de Compiègne nomme le curé du lieu et possède les droits de justice.

Les autres possessions importantes de Saint-Corneille de Compiègne s'articulent autour de ce point névralgique : Canly est situé à 3 km au nord, Le Bois d'Ageux à 3 km 300 au sud. La maison de Saint-Germain lès Verberie est située à 3 km 500 du Bois d'Ageux et à 3 km 500 de Noël-Saint-Remy et Noël-Saint-Martin. Enfin, Sacy-le-Petit se dresse à 6 km de Longueil. On remarque immédiatement que le module approximatif de 3 km revient dans chaque cas, à l'exception de Canly séparé de Longueil par une distance double.

---

(6) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. 1, p. 14-16.

(7) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. 1, p. 49.

(8) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. 1, p. 49.

Outre ce troublant quadrillage du milieu rural, on constate que les terroirs donnés aux chanoines s'alignent le long de la voie Flandreuse, sur 15 km du nord au sud (fig. 2). Si l'on rajoute que Saint-Corneille de Compiègne possède également d'importants biens à Roye-sur-Matz, à 20 km au nord de Canly, mais toujours sur la voie Flandreuse, on constate que la voie médiévale Meaux Bapaume forme une véritable épine dorsale pour le temporel des chanoines<sup>9</sup>.

Le schéma ne changera que peu dans les siècles suivants. Cet agencement des maisons de Saint-Corneille de Compiègne ne peut être entièrement dû au hasard et il faut bien y voir une volonté monastique d'équiper leur temporel, déjà très dense, avec des maisons bien desservies et placées à intervalles réguliers. Cette proximité des maisons est à relier à leur rôle de centre de perception des cens, redevances, dîmes et autres taxes pour les habitants de la campagne avoisinante. Tous les hommes de Saint-Corneille se trouvaient ainsi à moins de deux heures à pied aller-retour de leur centre des impôts. Cette proximité jouait d'ailleurs dans les deux sens pour améliorer la perception : les maires et avoués de Saint-Corneille pouvaient dans la demi-journée se rendre sur place pour vérifier le montant des impôts proportionnels à la récolte. On relève par exemple dans un texte de 1199<sup>10</sup> les modalités de perception du terrage, c'est-à-dire de l'impôt en nature. Roger de Verberie, qui a essarté les terres monastiques dans les marais de Houdencourt, s'engage à envoyer prévenir le terragier de l'abbaye, au Bois d'Ageux, avant de rentrer les récoltes. Les gerbes ne pourront être enlevées qu'après l'arrivée du terragier sur place. On comprend aisément qu'un délai supérieur à deux heures aurait pu compromettre la récolte, surtout en cas de temps menaçant.

## 2. Une économie rurale intégrée

La question qui se pose maintenant est la suivante : quels sont les éléments géographiques que les moines de Saint-Corneille considèrent comme indispensables à ce que G. Duby<sup>11</sup> nomme le système de l'agriculture extérieure, c'est-à-dire l'agriculture d'économie monétaire dans laquelle le ravitaillement du monastère n'est pas l'objectif final de l'exploitation du patrimoine foncier ? De quoi les moines ont-ils besoin pour assurer un développement harmonieux de leur temporel ? Pour répondre à cette question, il

---

(9) J.-M. POPINEAU, *Dynamique du peuplement rural en zone de passage et de frontières de l'Antiquité au début de l'époque moderne : l'exemple du bassin-versant du Rouanne (Oise)*, mémoire de thèse, (Ph. Racinet dir.), Amiens, 2003, p. 171.

(10) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. 1, p. 351.

(11) G. DUBY, *Seigneurs et paysans, t. 2, hommes et structures du Moyen Age*, Paris, 1979, p. 127.

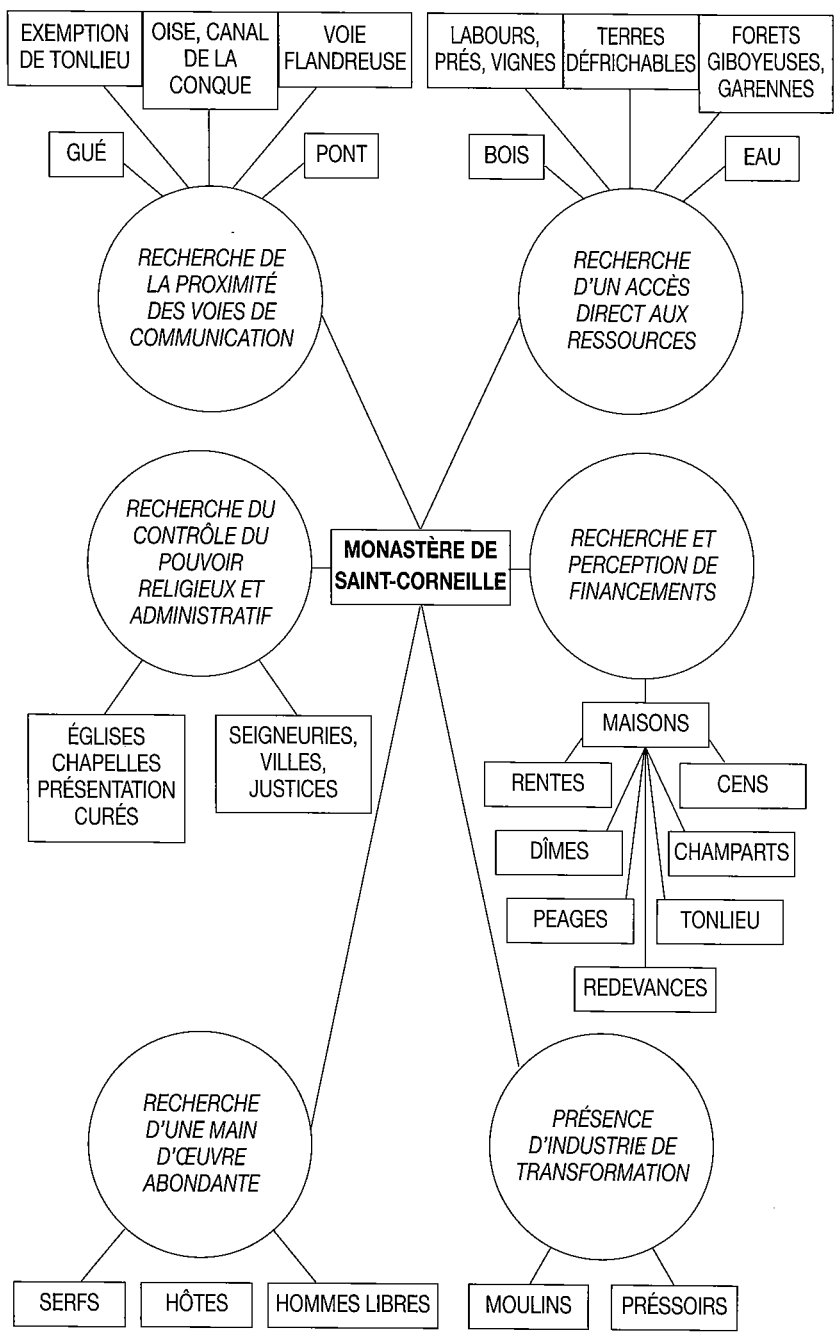


Fig. 3 : organisation géographique d'un temporel monastique rural, exemple de la région de Longueil-Sainte-Marie (Oise) (illust. J.-M. Popineau).



a été nécessaire d'établir une typologie de ces éléments nécessaires à une exploitation efficace du milieu rural. Ils peuvent être constitués par les ressources économiques proprement dites comme des terres agricoles fertiles, des sols facilement défrichables, des bois en abondance, une main d'œuvre disponible... Il faut également chercher la présence - ou l'absence - de carrefours de communications, terrestres et fluviaux. Des ressources financières (taxes, redevances et péages divers) sont-elles associées à l'exploitation monastique ? Les moines cherchent-ils à établir un certain contrôle sur le pouvoir local, civil (seigneuries) et religieux (droits de présentation, cures...) ? Toutes ces questions doivent permettre de comprendre la stratégie rurale de Saint-Corneille de Compiègne. Elles doivent également permettre de savoir si le monastère a pu créer une exploitation économiquement intégrée, contrôlant tout le circuit de production et d'échanges ou si sa politique d'acquisition est purement conjoncturelle et opportuniste.

Il serait fastidieux d'énumérer ici tous les biens accumulés au cours des siècles par Saint-Corneille de Compiègne. Un schéma peut plus efficacement résumer la composition de ce temporel (fig. 3).

On peut illustrer ce schéma par l'exemple de la maison de la Tour, aujourd'hui appelée Saint-Corneil, sur la paroisse de Saint-Germain lès Verberie. Rappelons que la dotation initiale comprenait une maison (fig. 4), deux églises, quatre moulins, cinquante trois hôtes, quarante quatre arpents de vignes, quarante arpents et demi de prés, un bois près du village et un cens annuel de deux livres huit sols, le tout réparti dans la vallée de l'Oise, les vallons, les coteaux et les plateaux (fig. 5).

Cette maison possède trois dépendances : deux charruées de terres labourables au Haut-Montel et deux manses situées à Moricourt et à Venette.

A ces biens, les moines bénédictins vont, tout au long du XIII<sup>e</sup> s., ajouter quelques éléments permettant de renforcer leur exploitation : une maison avec son courtil, des champarts et une partie de dîme.

On peut ajouter à ces diverses acquisitions une tentative pour développer le commerce fluvial, décrit plus haut, dans leur exploitation de la Tour. En effet, les moines exemptent de tous droits de rivage les habitants de Verberie pour tout ce qu'ils chargeront entre le Rouanne (fig. 6) et Verberie afin de le conduire à Compiègne et pour tout ce qu'ils déchargeront en ces mêmes lieux en provenance de Compiègne<sup>12</sup>. Tout ce qui sera chargé ou déchargé en dehors de cette zone franche ou en relation avec l'aval devra faire l'objet du droit de rivage acquittable à Compiègne. Il y a ici à l'évidence une volonté de favoriser l'exportation des produits agricoles de la

---

(12) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. 2, p. 387.



Fig. 4 : Derniers vestiges médiévaux de la "Maison de la Tour" à Saint-Corneil les Verberie : des contreforts à ressauts (photo : J.-M. Popineau).

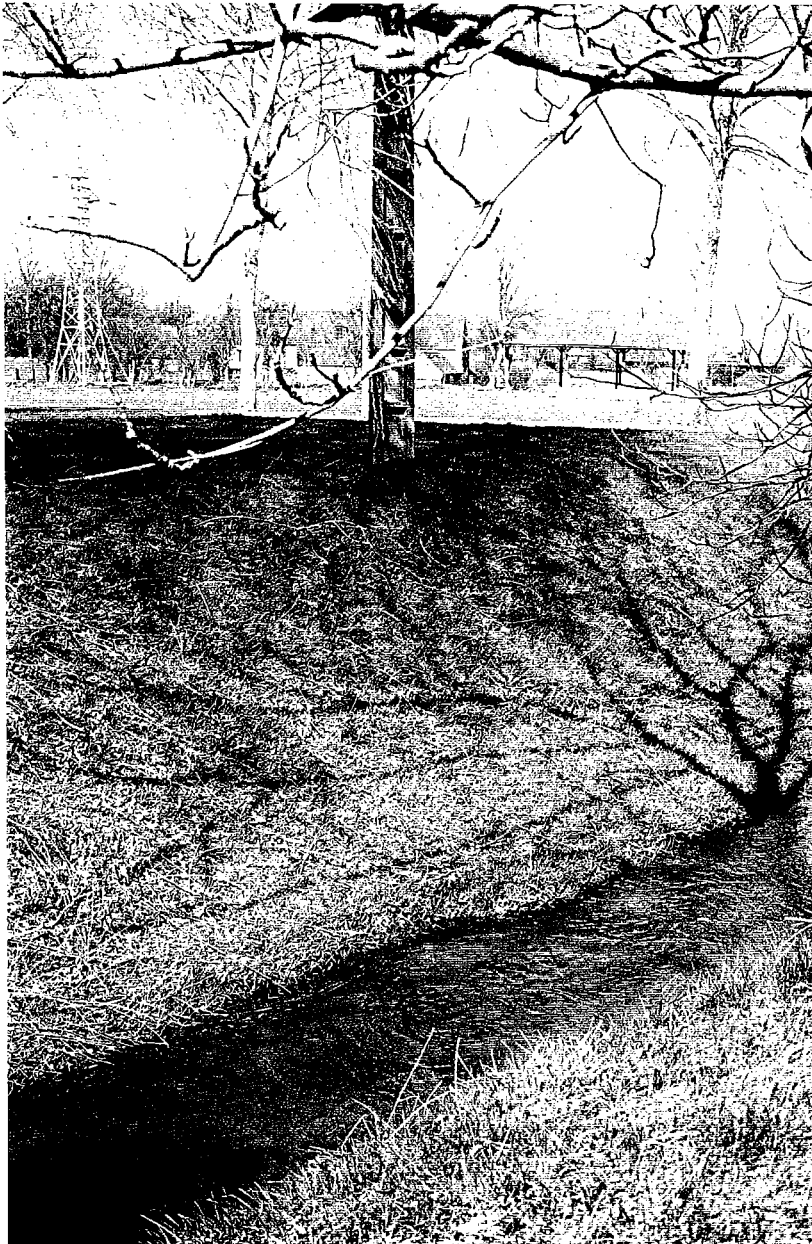
Tour, mais seuls les habitants de Verberie sont mentionnés. Cette franchise comprend cependant sans doute les habitants de Saint-Germain-lès-Verberie et de Rhuis, tous deux situés en amont du Rouanne. La ligne-frontière du Rouanne possède donc une fonction fiscale puisqu'il sert de limite à la zone franche de droit de rivage.

Ainsi, l'exploitation de la Tour rassemble une grande partie des éléments placés sur le schéma présenté plus haut : le milieu géographique offre des potentiels intéressants. Les voies de communications sont également présentes et variées avec l'Oise et la voie Flandreuse qui la traverse au moyen d'un gué, d'un bac puis d'un pont à Rhuis<sup>13</sup>. On note aussi des gués au Bois d'Ageux et à Rivecourt, un pont à Verberie au Xe s. et une autre route de Flandres par Rivecourt et Jonquières. Les moines possèdent une maison, centre de l'exploitation et de la perception des redevances, quatre moulins sur un bras de l'Oise et un pressoir dans le village voisin de Noël-Saint-Remy. Saint-Corneille contrôle aussi l'aspect religieux avec, à certaines époques, des droits fiscaux sur les églises ou chapelles voisines (fig. 7, 8 et 9). Les moines disposent aussi du pouvoir seigneurial puisqu'ils possèdent la

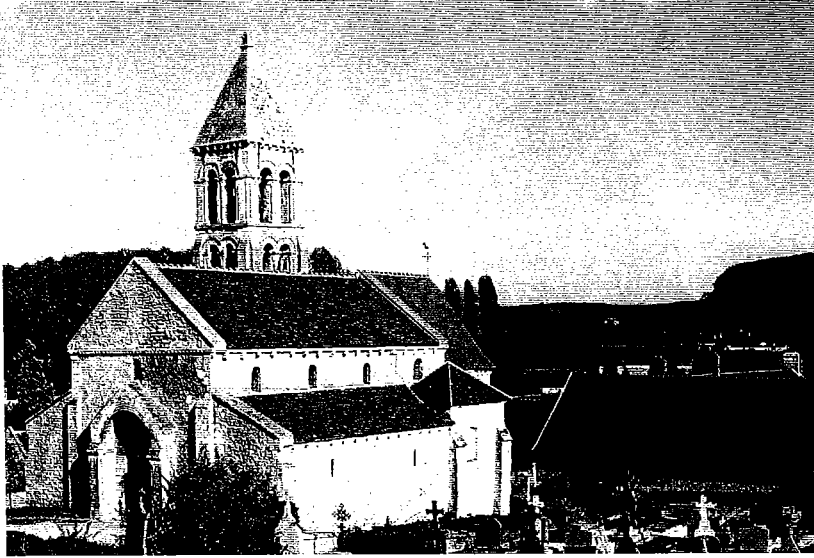
(13) J.-M. POPINEAU, *Dynamique...*, Amiens, 2003, p. 300.



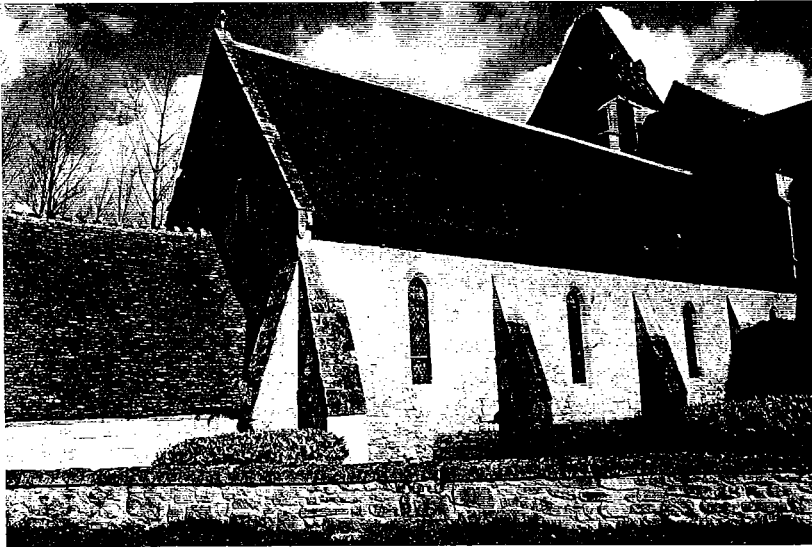
*Fig. 5 : Un milieu géographique varié propice à l'implantation monastique : le val du Rouanne (photo : J.-M. Popineau).*



*Fig. 6 : Le ru de Rouanne : un mince ruisseau, mais une limite géographique permanente (photo : J.-M. Popineau).*



*Fig. 7 : L'église Saint Gervais de Rhuis (XIe s.) entre probablement dans le temporel de Saint-Corneille de Compiègne dès sa fondation en 877 (photo : J.-M. Popineau).*



*Fig. 8 : L'église de Noël-Saint-Remy (Roberval, XIIe s.) possession éphémère de Saint-Corneille de Compiègne dès 878 (photo : J.-M. Popineau).*



Fig. 9 : L'église de Noël-Saint-Martin (Villeneuve-sur-Verberie, XIe s.) entre dans le temporel de Saint-Corneille de Compiègne avant 917 (photo : J.-M. Popineau).

justice, haute, moyenne et basse, sur Saint-Germain lès Verberie. Enfin, la main d'œuvre semble abondante avec la présence de serfs et d'hommes libres à Verberie et Rhuis, mais aussi de nombreuses familles d'hôtes.

Les autres maisons de Saint-Corneille de Compiègne (Longueil-Sainte-Marie, Jaux, Canly, Bois-d'Ageux, Sacy-le-Petit et Noël-Saint-Remy) présentent approximativement le même visage, à quelques variantes près.

Le Bois d'Ageux est par exemple une véritable maison de plaisance, ancien relais de chasse mérovingien à la luxueuse décoration de marbre. On y note la présence d'une garenne ainsi que du canal de la Conque, ancien chenal de l'Oise que les moines empruntaient depuis Saint-Corneille pour se rendre en bateau au Bois d'Ageux. La garenne, nommée bois de la Malmère, est exclusivement réservée au monastère qui l'a entourée de fossés et de clôtures et qui se réserve même, en 1221, une bande de 10 pieds au-delà des fossés, afin de remédier aux accaparements des voisins<sup>14</sup>.

D'autres maisons possèdent des droits particulier, tel Sacy-le-Petit qui constitue une sergenterie et une avouerie au XIIIe s. et où Saint-Corneille de Compiègne possède le droit de présentation.

(14) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. 2, p. 29.

Canly et Noël-Saint-Martin sont des cas particuliers puisque les villes sont possédées pour moitié par Saint-Corneille de Compiègne et par des seigneurs laïques (Au XIIe s., les seigneurs du Fayel à Canly et les Bouteillers à Noël-Saint-Martin). A Noël-Saint-Martin, en 1543, "*les seigneurs de Saint-Cornille*" comme ils sont appelés, doivent toujours partager la seigneurie avec un laïc. Les moines ne possèdent pas de prison puisqu'on apprend qu'ils doivent livrer les prisonniers pris à Noël-Saint-Martin aux prisons de Roberval<sup>15</sup>.

C'est Longueil-Sainte-Marie qui présente le schéma le plus complet avec, en plus des éléments habituels, le droit de présentation, une avouerie, une grange et une maison annexe, la maison de Cleux, cités au XIVe s.

Les autres possessions de Saint-Corneille de Compiègne (fig. 2) sont beaucoup plus éparpillées et ne sont constituées la plupart du temps que de revenus divers, de quelques manses, de serfs et de bois, comme au Port Salut, au Meux, à Jaux, Rhuis, Houdencourt, Villeneuve, Pronleroy, Rivecourt, le Bois de Lihus, Grandfresnoy, Joncquières ou même Verberie.

Il semble donc que le temporel de Saint-Corneille de Compiègne soit ici constitué de quelques pôles, pas plus de six, disposés tous les 3 ou 4 km et rassemblant la totalité des éléments nécessaires à l'exploitation du milieu rural. Les chanoines puis les moines sont attentifs à la présence de certains éléments préexistants telles la proximité de voies de communication ou la présence de ressources variées. A ces éléments, Saint-Corneille de Compiègne cherche à adjoindre le contrôle sur le pouvoir religieux et administratif, les financements les plus nombreux possibles, une main d'œuvre abondante et des industries de transformation des produits agricoles.

La polarisation du temporel sur ces six maisons n'exclut pas l'acquisition, tout au long du Moyen Age, de biens très divers dans les villages voisins, mais jamais à plus de trois kilomètres d'une maison de Saint-Corneille. Il apparaît ainsi un réseau hiérarchisé de maisons et de possessions qui tisse une véritable toile aux mailles de 3 km sur le milieu rural.

### 3. Les rapports avec les autres monastères.

La volonté de se constituer une exploitation viable et complète se heurte nécessairement aux intérêts des autres acteurs de la vie rurale et en particulier à ceux des autres monastères. Cette concurrence se traduit-elle ici classiquement par les interminables procès pour le contrôle des ressources ? Les moines n'ont-ils pas plutôt adopté une stratégie plus efficace et moins coûteuse pour se répartir des terroirs ruraux déjà densément exploités ? Les

---

(15) G. MACON, "Montépilloy et Les fiefs de Montépilloy", *Bulletin du Comité Archéologique de Senlis*, Senlis, 1911, p. 186.

principaux monastères présents dans les environs sont Saint-Nicolas d'Acy lès Senlis au sud, Chaâlis à l'ouest et Saint-Wandrille à l'est.

Là encore, on peut reprendre l'exemple de la maison de la Tour à Saint-Germain lès Verberie. Donnée à Saint-Corneille de Compiègne en 1029, l'exploitation est, on l'a vu, dotée de tous les éléments nécessaires à l'exploitation du milieu rural. Les chanoines puis les moines vont chercher à rendre les limites de cette exploitation plus homogènes.

*Première politique des limites : abandon progressif des points d'appui situés sur la rive gauche du Rouanne.*

Rappelons que Saint-Corneille de Compiègne possède très tôt le village de Noël-Saint-Remy, sur la rive gauche du Rouanne. Cette acquisition remonte au haut Moyen Age, période de constitution du temporel. Aucun texte ne permet d'apprendre de quelle façon Saint-Corneille de Compiègne perd ces points d'appui, mais l'abbaye semble ne plus rien posséder ici après le XIIIe s. On apprend que l'église de Noël-Saint-Remy est donnée par Gui Ier de Senlis à l'abbaye Saint-Martin des Champs dans la 2e moitié du XIe s.<sup>16</sup>. De même, les manses et la forêt du Haut-Montel sont données par Gui III de Senlis en 1152 au prieuré Saint-Nicolas-d'Acy lès Senlis<sup>17</sup>. Le village de Noël-Saint-Remy, donné par le roi à Saint-Corneille de Compiègne en 877 relève par la suite pour moitié de seigneurs laïcs (après 1171)<sup>18</sup> et pour moitié des moines de Saint-Nicolas-d'Acy (dénombrement de 1444)<sup>19</sup>.

Saint-Corneille perd donc la totalité de ses biens et droits sur la rive gauche du Rouanne au profit des Clunisiens de Senlis, sans que l'on puisse précisément dater ce phénomène (fig. 2). Apparemment, les biens sont repassés à une date indéterminée aux mains du roi ou de ses officiers, les bouteillers. Ceux-ci en font ensuite profiter d'autres monastères des environs de Senlis ou de Paris.

*Deuxième politique des limites : défense rigoureuse des points d'appui situés sur la rive droite du Rouanne et de l'Oise.*

Au XIIIe s., les tenanciers de Saint-Corneille qui défrichent les terres incultes de la plaine de l'Oise obtiennent de défendre leurs droits si les habitants de Rhuis ou d'ailleurs élèvent des prétentions sur les bois. Le

(16) J. DEPOIN, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, Ligugé-Paris, 1912-1921, t. I, n° 74 bis, p. 118.

(17) "Cartulaire de Saint-Nicolas d'Acy", Arch. dép. Oise H 2579 1.

(18) E. PEIGNÉ-DELACOURT, "Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1129 au diocèse de Soissons", *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VI, Amiens, 1865, p. 206.

(19) Ch.-F. AFFORTY, *Collectanea Silvanectensia*, manuscrit en 25 volumes, s.d. (XVIIIe s.). t. XXI p. 296.



monastère prêtera main-forte à ses tenanciers, même s'il faut pour cela aller plaider devant la justice royale <sup>20</sup>. Un conflit éclate peu après entre les moines de Saint-Corneille et les habitants de Verberie. Ces derniers revendiquent des droits d'usage dans les bois d'Ageux. Les moines font enclorre les bois <sup>21</sup>.

Les moines ne sont donc pas disposés, ici, à céder quoi que ce soit sur la rive droite de l'Oise et du Rouanne (fig. 2).

*Troisième politique des limites : conflits nombreux à propos des points d'appui situés directement sur l'Oise, sur le Rouanne ou sur la voie Flandreuse qui longe ce dernier.*

Les moines de Saint-Corneille s'étaient portés acquéreurs en 1212 d'une mesure placée près du Rouanne, mais à Noël-Saint-Remy, sur la rive gauche, lieudit "Dessus Ruel" (fig. 2) <sup>22</sup>. Cela débouche immédiatement sur un conflit. L'abbaye Saint-Corneille refuse de payer au prieuré Saint-Nicolas-d'Acy 18 deniers parisis de cens sur cette mesure où est situé le pressoir, et la dîme de son clos situé à côté. Le conflit se règle en faveur de Saint-Nicolas 12 ans plus tard <sup>23</sup>. Ce prieuré est confirmé comme propriétaire éminent des droits de dîme et de cens sur le pressoir tandis que Saint-Corneille reste propriétaire "utile" du pressoir.

En 1214, un autre conflit éclate entre les moines de Saint-Corneille et Guy IV le Bouteiller, seigneur de Chantilly, Ermenonville et Luzarches <sup>24</sup>. L'objet du différend est le village de Noël-Saint-Martin, placé sur la source du Rouanne, de part et d'autre de la voie Flandreuse (fig. 2). Cette seigneurie est partagée depuis la donation initiale entre Saint-Corneille et un seigneur laïque. L'accord répartit soigneusement les droits des protagonistes de part et d'autre de la voie Flandreuse, la voie elle-même restant commune. Les moines possèdent les droits de justice, de plaid et de voirie (police des chemins) sur la moitié de Noël-Saint-Martin et un cens sur chaque maison, et chaque "hôte" de Saint-Corneille payait un pain et un denier. Saint-Corneille possède, en commun avec les bouteillers, la justice et le droit de voirie sur la voie Flandreuse elle-même. S'ils ne payent pas leur redevance au temps fixé, le maire de Saint-Corneille à Noël-Saint-Martin contraindra les retardataires à payer dans l'espace de quinze jours.

(20) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. I, p. 417-418.

(21) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. I, p. 413.

(22) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. I, p. 417.

(23) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. II, p. 16-17.

(24) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. I, p. 435-437.

La limite entre Noël-Saint-Remy et le reste du temporel de Saint-Corneille de Compiègne est encore explicitement mentionnée en 1259<sup>25</sup>. A cette date, le prêtre de Noël lègue un cens de 5 sous parisis sur une pièce de terre située au lieu-dit "Dessus-Ruel". L'acte prétend que ce lieu-dit est situé à Noël-Saint-Martin mais à la limite de Noël-Saint-Remy (*supra limitem de Noa Sancti Remigii*) alors que l'on sait aujourd'hui que ce lieu-dit est situé en fait dans la paroisse de Noël-Saint-Remy (fig. 2).

On voit donc que, si les moines de Saint-Corneille ne maintiennent pas de points d'appui au-delà du Rouanne, ils défendent d'arrache-pied leurs positions (pressoir, voie ou cens) sur la limite même, quitte à "tricher" un peu sur la localisation des biens. La limite formée par le Rouanne, pourtant mince ruisseau, est bien perçue par les moines puisqu'ils fixent ici la limite de leur zone franche de Verberie (fig. 2). Dans leur esprit, il n'est pas question de favoriser la paroisse de Noël-Saint-Remy. Déjà, en 1092, le roi Philippe Ier confirmait aux moines de Saint-Corneille que la limite du temporel de l'abbaye (en l'occurrence les droits d'avouerie et de voirie de Longueil-Sainte-Marie) était explicitement fixée au milieu de l'Oise (*medium fluminis Ysare*)<sup>26</sup> (fig. 2).

*Quatrième politique des limites : cohabitation paisible sur le terroir neuf de Villeneuve-sur-Verberie.*

Le seul exemple où Saint-Corneille de Compiègne cohabite apparemment paisiblement avec Saint-Nicolas-d'Acy lès Senlis est le terroir neuf de Villeneuve-sur-Verberie (fig. 2). Ce terroir et ce village sont créés au milieu du XIIe s., sur une marge pionnière de la paroisse de Noël-Saint-Remy<sup>27</sup>. Ici, la dîme est partagée entre plusieurs détenteurs, dont Saint-Nicolas-d'Acy lès Senlis<sup>28</sup> et Saint-Corneille de Compiègne. En 1257, les moines compiégnois récupèrent même contre redevance annuelle une partie supplémentaire de la dîme du blé, de l'avoine, des pois et autres grains de ce village, précédemment détenue par le seigneur de Saint-Germain lès Verberie<sup>29</sup>. Au XIVe s., Saint-Corneille de Compiègne possède encore un bois près de la forêt d'Halatte<sup>30</sup>.

(25) E. MOREL et L. CAROLUS- BARRÉ, *op. cit.*, t. II, p. 467-468.

(26) E. MOREL et L. CAROLUS- BARRÉ, *op. cit.*, t. I, p. 49.

(27) J.-M. POPINEAU : "Les grands essartages du XIIe siècle dans le domaine royal : La formation d'un paysage médiéval à Villeneuve-sur-Verberie (Oise)". *Revue Archéologique de Picardie* n° 3/4 décembre 1999, pp. 151-169.

(28) J. DEPOIN, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, Ligugé-Paris, 1912-1921, t. II n° 390.

(29) E. MOREL et L. CAROLUS- BARRÉ, *op. cit.*, t. II, p. 454-456.

(30) E. MOREL et L. CAROLUS- BARRÉ, *op. cit.*, t. III, p. 486.

Ce qui semble donc être une répartition tacite des temporels de Saint-Corneille de Compiègne et de Saint-Nicolas d'Acy lès Senlis de part et d'autre des cours d'eau se répète un peu plus au nord. Le monastère bénédictin possède la mainmise sur la région de Longueil-Sainte-Marie, mais les cisterciens de l'abbaye de Chaâlis, par l'intermédiaire de leur maison du Transloy près de Moyvillers sont très implantés au-delà d'une autre route de Flandres, reliant Pont-Sainte-Maxence à Estrées-Saint-Denis<sup>31</sup>. L'abbé Bernard Merlette a récemment découvert une charte datant du milieu du XIIe s. par laquelle le clerc Philippe, fils du roi Louis VI, concède aux cisterciens de Chaâlis une terre proche de Estrées<sup>32</sup>. Philippe prend bien garde de ne pas diminuer les biens des moines de Saint-Corneille de Compiègne desquels il tient ces terres, situées à la couture Saint-Georges, entre Estrées et le mystérieux Oeneur. De la même manière, les droits des deux monastères sont précisément clarifiés au XIIIe s. et pour éviter de nouveaux conflits, des terres sont échangées à plusieurs reprises entre les deux abbayes<sup>33</sup>. Ces échanges se situent au Bois-de-Lihus et au Transloy (fig. 2).

### CONCLUSION

A partir de donations importantes et très cohérentes dès le haut Moyen Age, les chanoines puis les moines de Saint-Corneille de Compiègne se constituent donc progressivement un réseau de possessions homogène et hiérarchisé. Le temporel est composé très tôt de six maisons. Ces maisons constituent de véritables hôtels seigneuriaux et des centres de perceptions des impôts et redevances. Ils n'accueillent probablement en revanche qu'un moine, voire deux, comme cela a été montré par Jean-Paul Meuret pour Estrakon (Thiérsache). Dans la région de Longueil-Sainte-Marie, les maisons sont réparties régulièrement tous les trois ou quatre kilomètres afin de faciliter la surveillance et la perception des impôts et redevances. Cette équidistance de 3 km se retrouve souvent, par exemple entre les commanderies des Templiers. Les moines ont également cherché à réunir à proximité les éléments indispensables pour contrôler toutes les étapes de l'économie rurale. Pour renforcer les donations initiales, les moines s'orientent au XIIIe s. vers trois stratégies différentes et consécutives : d'abord des défrichements dans la plaine humide de l'Oise, puis, dix ans plus tard, des acquisitions de biens, de terres et d'équipements dans des zones parfois éloi-

---

(31) Ce rôle des voies médiévales dans la fixation des limites a également été mis en évidence par Jean-Paul Meuret en Thiérsache : le temporel des moines de Saint-Corneille venait buter avant le XIIe s. sur la voie Chaource / La Capelle. L'ancienne voie antique sert à cette époque de base de départ pour les opérations de défrichement vers l'est.

(32) BnF, Pic.313,6.

(33) E. MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, *op. cit.*, t. III, p. 49 et 232.

gnées. Enfin, à partir de la fin du siècle, les moines concentrent leurs efforts sur les zones les plus proches de leurs maisons.

La chronologie est intéressante. Si la constitution des différentes maisons semble précoce (l'essentiel est mis en place avant l'an Mil), la réorganisation de ce temporel est très tardif, il s'étend exclusivement sur le XIII<sup>e</sup> s. Cet écart important différencie cette grange des autres exemples régionaux connus : l'abbaye cistercienne de Foigny (Thiérasche) étudiée par exemple par Bénédicte Doyen<sup>34</sup> est dotée beaucoup plus tard (début du XII<sup>e</sup> s.) mais elle modifie son assise économique plus tôt (entre 1170 et 1270).

On se trouve ici dans le système de l'agriculture extérieure. Les moines se comportent ici comme les gestionnaires d'une entreprise qu'ils gèrent de la façon la plus efficace possible.

D'autre part, le rôle de défricheurs systématiques des moines doit être revu à la baisse. Comme l'a par exemple démontré Charles Higounet<sup>35</sup>, les granges monastiques occupent le plus souvent des terroirs déjà mis en culture et peuplés, même si on ne peut nier qu'elles réorganisent profondément les pratiques agricoles locales après leur venue.

L'effort des monastères en vue d'établir des unités foncières cohérentes ayant pu fonctionner comme domaines, tel Hauterive dans l'Aude<sup>36</sup>, est donc évident dans les six maisons de la région de Longueil-Sainte-Marie. Les exploitations monastiques fonctionnent comme des centres économiques autour desquels s'articulent les autres éléments acquis au cours des siècles. Ce succès n'a, de ce fait, pas souffert de l'éloignement du monastère (20 km).

Parallèlement, les moines semblent chercher à homogénéiser leurs biens. Il apparaît en effet de véritables sphères d'influence visant à séparer rigoureusement le temporel de Saint-Corneille de Compiègne de celui des autres acteurs de la vie rurale. Dans la région de Verberie, les limites choisies explicitement ou implicitement par les moines sont les cours d'eau. Au-delà du Rouanne, les biens acquis au haut Moyen Âge sont perdus avant le XII<sup>e</sup> s., sans que l'on puisse savoir comment. Sur la limite elle-même, les biens sont l'objet d'âpres discussions entre les moines de Saint-Corneille de

---

(34) B. DOYEN, "Le rôle des monastères dans la mise en valeur des terroirs de Thiérasche. L'exemple de l'abbaye cistercienne de Foigny (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)", dans *Les religieux et l'aménagement du territoire*, Université catholique de Lille, Mélanges de Science religieuse t. 60, n° 3, juillet-septembre 2003, p. 43-62.

(35) CH. HIGOUNET, *Villes, sociétés et économies médiévales*, Bordeaux, 1992.

(36) J.-L. ABBÉ, "La dynamique historique des parcellaires au Moyen Âge dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude)", *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes, XVII<sup>e</sup> Rencontres internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes*, Sophia-Antipolis, 1997, p. 25.

Compiègne et les autres détenteurs de droits. Cela démontre que les bénédictins considèrent le Rouanne comme une limite indiscutable. De même, ils fixent ici les confins de leur zone franche de Verberie. Au-delà, les moines ne s'impliquent pas. En deçà, ils cherchent à accroître leur temporel. Même chose pour l'Oise : si la rive gauche, en aval du Rouanne, échappe totalement à leur influence, la rive droite fait l'objet de nombreuses contestations. Les moines y défendent fermement leurs tenanciers et la limite de leur temporel est explicitement fixée au milieu du cours d'eau.

La formation de ces sphères d'influence permet une plus grande efficacité dans la gestion du milieu rural, évitant bien des procès longs et coûteux, mais permettant aussi de concentrer les activités autour des maisons. Resserer le tissu économique par une politique d'échanges, d'incitation aux dons et d'achats c'est rendre leur exploitation plus productive.

Cette répartition tacite des biens fonciers et fiscaux de part et d'autre du Rouanne semble respecter une très ancienne limite et donc les limites diocésaines<sup>37</sup> : Saint-Nicolas n'est implanté que dans les diocèses de Senlis et Beauvais tandis que Saint-Corneille est limitée au diocèse de Soissons. Seul cas où les sphères d'influence se télescopent : le terroir neuf de Villeu-neuve-sur-Verberie, ce qui semble démontrer que cette politique de séparation géographique des temporels n'est plus autant d'actualité à la fin du XIIIe s., période de grands bouleversements dans le paysage régional.

### Bibliographie

Abbé (Jean-Loup), "La dynamique historique des parcellaires au Moyen Age dans le midi de la France. L'exemple de la grange cistercienne d'Hauterive (Aude)", *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes, XVIIe Rencontres internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes*, Sophia-Antipolis, 1997.

Depoin (Jean), *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, Ligugé-Paris, 1912-1921.

Doyen (Bénédicte), "Le rôle des monastères dans la mise en valeur des terroirs de Thiérache. L'exemple de l'abbaye cistercienne de Foigny (XIIe-XVIe s.)", dans *Les religieux et l'aménagement du territoire*, Université catholique de Lille, Mélanges de Science religieuse t. 60, n° 3, juillet-septembre 2003.

Duby (Georges), *Seigneurs et paysans, t. 2, hommes et structures du Moyen Age*, Paris, 1979.

---

(37) POPINEAU (J.-M), *Dynamique...*, Amiens, 2003.

Fossier (Robert), *La terre et les hommes en Picardie jusqu'au XIIIe s.*, Louvain-Paris, 1968.

Higounet (Charles), *Villes, sociétés et économies médiévales*, Bordeaux, 1992.

Macon (Georges), "Montépilloy et Les fiefs de Montépilloy", *Bulletin du Comité Archéologique de Senlis*, Senlis, 1911.

Morel (Émile) et Carolus-Barré (Louis), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, Compiègne-Paris, 1904-1977.

Peigné-Delacourt (Achille), "Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1129 au diocèse de Soissons", *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VI, Amiens, 1865.

Popineau (Jean-Marc), "Les grands essartages du XIIe siècle dans le domaine royal : La formation d'un paysage médiéval à Villeneuve-sur-Verberie (Oise)" *Revue Archéologique de Picardie* n° 3/4 décembre 1999.

Popineau (Jean-Marc), "Dans le domaine royal du Bassin parisien : la conquête des frontières au Moyen Age", *Archéologia* n° 356, mai 1999

Popineau (Jean-Marc), "Le rôle des moines dans l'aménagement d'un terroir : l'exemple du val du Rouanne (Oise) au Moyen Age", *Les religieux et l'aménagement du territoire, Mélanges de science religieuse* t. 60, n° 3, juillet-septembre 2003, Université catholique de Lille.

Popineau (Jean-Marc), *Dynamique du peuplement rural en zone de passage et de frontières de l'Antiquité au début de l'époque moderne : l'exemple du bassin-versant du Rouanne (Oise)*, mémoire de thèse, (Raciné (Philippe) dir.), Amiens, 2003.

Raciné (Philippe), "Compiègne à la fin du Moyen Age" dans *Histoire de Compiègne*, Dunkerque, 1988.

---